
LES
STATUTS PROVINCIAUX
DU
BAS - CANADA.

Anno Regni Georgii III. Tricesimo Nono.

SON EXCELLENCE

ROBERT PRESCOTT, Ecuyer, GOUVERNEUR.

‘ **A**U Parlement Provincial commencé et tenu à Québec, le vingt-
‘ quatreième jour de Janvier, *Anno Domini*, mil sept cent quatre-vingt dix-
‘ sept, dans la trente-septième année du Règne de Notre Souverain Seigneur,
‘ GEORGE Trois, par la Grâce de Dieu, Roi de la Grande Bretagne, de France
‘ et d’Irlande, Défenseur de la Foi, &c.

‘ Et de là, continué par plusieurs Prorogations, jusqu’au vingt-huitième jour
‘ Mars, Mil sept cent quatre-vingt dix neuf, dans la Troisième Session du
‘ second Parlement Provincial du BAS CANADA.’

C A P. I.

ACTE qui continue encore, pour un tems limité, un Acte passé dans la
trente-troisième année du Règne de Sa Majesté, intitulé, “ Acte qui
“ pourvoit des Officiers Rapporteurs pour les Chevaliers, Citoyens et
“ Bourgeois pour servir en Assemblée.”

[*Expiré.*]

C A P. II.

ACTE qui continue encore un Acte passé dans la trente-sixième Année du
Règne de Sa Majesté, intitulé. “ Acte qui fait une Provision temporaire
“ pour le réglemeut du Commerce entre cette Province et les Etats
“ Unis de l’Amérique, par terre ou par la Navigation intérieure.”

[*Expiré.*]

C A P.